



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

15 mai 2023
Original : anglais

20^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Marseille, France, 14-16 juin 2023

Projet de document de travail : considérations liées à la durabilité dans le programme de travail du PNUE/PAM pour 2024-2025

Note du Secrétariat

Le présent document vise à aider la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) à formuler des avis sur le programme de travail global du PNUE/PAM afin d'intégrer les considérations liées à la durabilité dans l'ensemble du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Il inclut une analyse du volet consacré à la durabilité du projet de programme de travail pour 2022-2023 et une proposition relative à la tenue de consultations dans le cadre de la préparation du projet de déclaration ministérielle de la 23^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 23) (Portoroz, Slovénie, décembre 2023).

Conformément à la Décision IG.25/19, « Programme de travail et budget pour 2022-2023 », qui a été adoptée lors de la CdP 22, le projet de programme de travail pour 2024-2025 a été conçu de façon à être effectivement mis en œuvre et mené à bien dans le cadre du nouveau cycle de la Stratégie à moyen terme.

Le projet de programme de travail pour 2024-2025 fixe 27 résultats à atteindre en mettant en œuvre 108 activités principales réparties entre les programmes de la Stratégie à moyen terme. Les principaux objectifs et orientations stratégiques de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (Programme 2030) et les objectifs de développement durable (ODD) ont été pris en considération et intégrés dans la mesure du possible au cours de sa préparation.

En se fondant sur les données fournies par les pays méditerranéens, le Secrétariat a rédigé le présent document de travail, qui précise le processus et la raison d'être de la proposition de programme de travail pour 2024-2025, y compris les considérations liées à la durabilité et les autres informations sur le projet de programme de travail. Le présent document a été soumis à la 20^e réunion de la CMDD pour que les participants l'examinent et formulent des commentaires, en vue de sa finalisation et de sa diffusion.

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Considérations liées à la durabilité dans le programme de travail du PNUE/PAM pour 2024-2025

I. Introduction

1. Le Secrétariat a préparé le présent document pour aider la CMDD à fournir des recommandations sur le programme de travail global du PNUE/PAM pour 2024-2025, dans l'optique d'intégrer les considérations liées à la durabilité dans l'ensemble du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Le présent document se compose des sections suivantes :

- a. une analyse du volet consacré à la durabilité du projet de programme de travail pour 2024-2025 en tenant compte du cadre général de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 ; et
- b. une proposition sur la mise en place de consultations pour inclure les contributions de la CMDD dans la préparation du projet de déclaration ministérielle de la 23^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 23).

2. En se fondant sur l'ordre du jour provisoire et les résultats de sa 20^e réunion, la CMDD devrait porter un certain nombre de questions pertinentes à l'attention des participants à la session ministérielle de la CdP 23 en vue d'élaborer la déclaration ministérielle connexe, y compris en définissant la voie à suivre en matière d'engagements éventuels et de sensibilisation.

II. Raison d'être du projet de programme de travail pour 2024-2025

3. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 est conforme à la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027, comme indiqué ci-dessous :

Programmes de la Stratégie à moyen terme
Programme 1. Vers une mer et une côte méditerranéenne sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire
Programme 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité
Programme 3. Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique
Programme 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue
Programme 5. Gouvernance
Programme 6. Ensemble pour une surveillance, une analyse, une connaissance et une prospective partagées de la mer et du littoral méditerranéens
Programme 7. Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes

Programme thématique 1 : Vers une mer et une côte méditerranéenne sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

4. L'objectif principal du projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 1 est d'appuyer les solutions intégrées visant à prévenir et à réduire la pollution plastique et les déchets marins, y compris les nouvelles sources de pollution, dans le cadre des plans nationaux et au titre du Protocole « tellurique », de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution

marine provenant des navires (2022-2031), du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables, en établissant des liens et des synergies avec d'autres instruments et processus régionaux pertinents, y compris ceux de l'Organisation maritime internationale (OMI), du BRSC et des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le futur traité international sur le plastique.

5. Les activités proposées visent également à promouvoir l'évolution des modes de vie grâce à l'adoption des principes de l'économie circulaire et à contribuer à la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », en associant la santé humaine et celle des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, compte tenu des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

6. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. appuyer la mise en œuvre des plans régionaux de 2021 dans le cadre du Protocole « tellurique » en intervenant aux niveaux local, national, infrarégional et régional ;
- b. analyser l'état d'avancement des activités des parcs éoliens en mer, y compris les aspects socio-économiques, et encourager le développement durable du secteur ;
- c. entreprendre des projets pilotes pour prévenir, éliminer et évacuer d'une manière écologiquement rationnelle les substances chimiques obsolètes dans le cadre du MedProgramme ;
- d. renforcer la capacité des différents États côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine ; améliorer le suivi de ces incidents et renforcer la mise en application de la législation et les poursuites ciblant les auteurs de déversement ;
- e. continuer à soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de la Convention MARPOL, en facilitant l'entrée en vigueur de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules (Med SO_x ECA) ;
- f. mener des études en vue de désigner éventuellement la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (Med NO_x ECA), conformément à l'annexe VI de la Convention MARPOL ;
- g. aider les acteurs publics et privés à prévenir les déversements de déchets marins et de substances toxiques, en s'appuyant sur l'approche de l'économie circulaire ;
- h. mettre en œuvre l'approche « Une seule santé » en Méditerranée à l'égard des liens entre la pollution et la santé humaine, en mettant l'accent, dans un premier temps, sur les effets sur la santé de la consommation de produits de la mer pollués et sur l'analyse d'éventuels indicateurs liés à la santé, conformément aux plans régionaux et aux programmes d'action nationaux (PAN) ;
- i. encourager la création et le développement des entreprises de l'économie circulaire dans les secteurs d'activité qui constituent les principales sources de pollution.

Conformité à la SMDD

7. Ce programme est pleinement conforme à l'objectif 1 de la SMDD, « Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières », qui se concentre sur « la mer et le littoral », et s'inscrit résolument dans le cadre de l'approche historique du PAM et de la Convention de Barcelone, qui se fonde sur le bassin méditerranéen. L'une des principales questions à aborder dans le cadre de l'objectif 1 de la SMDD est la dégradation continue de l'environnement et les risques accrus liés à la pollution marine et au bruit marin. À cet égard, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit un ensemble concret d'activités visant à réduire et à prévenir la pollution marine et côtière et les déchets marins, dans le cadre des instruments juridiques, réglementaires et politiques adoptés au titre du système PAM-Convention de Barcelone.

8. En outre, le programme de travail pour 2024-2025 proposé dans le cadre du Programme 1 de la Stratégie à moyen terme est conforme à l'objectif 3 de la SMDD, « Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables », et notamment à son orientation stratégique 3.4, « Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire », dans la mesure où il prévoit un certain nombre d'activités à l'appui de la mise en œuvre du plan régional sur la gestion des déchets marins actualisé en 2021. Il est également conforme à l'objectif 5 de la SMDD, « Opérer une transition vers une économie verte et bleue », qui encourage à s'engager au-delà des énergies renouvelables, de la gestion des déchets et de la consommation et la production durables. La notion d'économie verte s'appuie sur des principes nouveaux et émergents, tels que l'économie circulaire, l'économie collaborative et l'économie fonctionnelle.

9. En particulier, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit des activités sur la prévention de la pollution grâce à l'application d'approches de consommation et de production durables et circulaires, au développement durable des entreprises et à l'éco-innovation, conformément aux orientations stratégiques 5.3 (« Promouvoir des modèles de consommation et de production durables »), 5.4 (« Encourager l'innovation écologique et sociale ») et 5.5 (« Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé »).

Conformité aux ODD

10. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 1 de la Stratégie à moyen terme est conforme aux cibles d'un certain nombre d'ODD pertinents, en particulier l'ODD 3 (« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »), l'ODD 6 (« Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »), l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), l'ODD 12 (« Établir des modes de consommation et de production durables ») et l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »). Les activités proposées peuvent contribuer en particulier aux cibles 6.a, 6.3, 12.4, 12.5 et 14.1. En outre, les questions de genre sont intégrées dans les activités prévues par le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 1, contribuant ainsi à l'ODD 5 sur l'égalité des genres.

Programme thématique 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

11. L'objectif principal du projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 2 est de contribuer à la mise en œuvre efficace du Cadre mondial pour la biodiversité (PAS BIO) pour l'après-2020 et d'appuyer les efforts des Parties contractantes visant à mettre en place, étendre et gérer efficacement un réseau méditerranéen complet, cohérent et efficace d'aires marines et côtières protégées (AMCP) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCEZ). Ce programme se concentre également sur le renforcement de la résilience des écosystèmes grâce à leur restauration, conformément à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et sur l'amélioration de l'état de conservation des espèces méditerranéennes en voie de disparition et menacées d'extinction et des habitats essentiels.

12. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. dresser l'état des lieux des pratiques et mesures existantes en matière de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, y compris leur évaluation scientifique ; recenser les mesures innovantes et soutenir la reproduction et le partage des approches réussies, y compris les projets pilotes et de démonstration, en tenant compte des synergies avec la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;
- b. actualiser et mettre en œuvre des plans d'action et des stratégies régionaux sur les espèces et les habitats et soutenir l'élaboration de plans infrarégionaux et nationaux ;

- c. mettre en œuvre des mesures prioritaires ciblées pour réduire au minimum les introductions d'espèces allogènes et contrôler leurs voies d'introduction, conformément au Plan d'action régional relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes et à la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) ;
- d. appuyer l'élaboration et/ou la mise à jour des stratégies nationales et des plans d'action relatifs aux réseaux d'aires marines protégées (AMP) et d'AMCEZ en tenant compte des orientations et des priorités du PAS BIO pour l'après-2020, de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et d'autres cadres et objectifs mondiaux pertinents ;
- e. élargir les réseaux d'AMP/d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et d'AMCEZ, désigner des zones hautement protégées et appliquer des mesures de gestion efficaces en vue de leur conservation à long terme ;
- f. renforcer la gestion efficace des ASPIM en favorisant la mise en place de programmes de jumelage de ces aires et leur application continue ;
- g. orienter les activités de mise en œuvre au moyen d'outils techniques, de normes, de critères et de lignes directrices adaptés au niveau régional ou infrarégional, selon les besoins ;
- h. garantir que les connaissances et l'état de conservation des espèces et des habitats marins et côtiers couverts par des plans d'action régionaux ou par les annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée sont évalués en continu ;
- i. utiliser les ressources de l'Observatoire méditerranéen pour réaliser une analyse croisée des pressions anthropiques et de l'état de conservation et contribuer à la définition de critères de sélection des sites présentant la plus grande pertinence écologique et le meilleur potentiel de régénération ;
- j. organiser des programmes de renforcement des capacités (colloques scientifiques, ateliers et sessions de formation thématiques aux niveaux régional, sous-régional et national) et de l'interface science-politique ;
- k. améliorer et adapter les mesures visant à atténuer les effets des activités anthropiques et des changements climatiques sur le littoral et le milieu marin et les interactions avec ceux-ci et favoriser leur adoption par les Parties contractantes.

Conformité à la SMDD

13. Le bon état et la santé des écosystèmes ruraux sont fondamentaux tant pour la conservation de la biodiversité que pour le bien-être humain, la perte de biodiversité ayant été mise en évidence comme l'une des grandes problématiques à aborder dans le cadre de la SMDD. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 2 est parfaitement conforme à l'objectif 2 de la SMDD, « Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural », qui est axé sur la préservation du bon état et de la santé des écosystèmes ruraux étant donné qu'il s'agit de facteurs essentiels à la conservation de la diversité et au bien-être humain.

14. Les activités proposées, qui visent à soutenir la mise en œuvre du PAS BIO pour l'après-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone ainsi que les principaux plans d'action sur les espèces et les habitats, contribuent en particulier à l'orientation stratégique 2.1 de la SMDD (« Promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes ») et à l'orientation stratégique 2.3 (« Promouvoir les réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéen et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité », notamment en raison de la richesse des ressources naturelles de la région méditerranéenne).

15. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 est également conforme à l'orientation stratégique 1.1 de la SMDD, « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales », en particulier son action 1.1.2, « Mettre en œuvre la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique afin d'obtenir des écosystèmes marins sains et conserver la biodiversité marine ».

Conformité aux ODD

16. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 2 de la Stratégie à moyen terme est conforme à la plupart des cibles de l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »), à savoir les cibles 14.1, 14.2, 14.4, et 14. Il existe également des liens avec l'ODD 15 (« Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »), en particulier sa cible 15.1 sur les activités relatives aux forêts côtières, et avec l'ODD 13 (« Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »), en particulier la cible sur les activités relatives aux zones côtières protégées. L'ODD 5 sur l'égalité des genres est également abordé grâce à l'intégration des considérations liées au genre dans les activités de ce programme.

Programme thématique 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique

17. L'objectif principal du projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 3 est de soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts visant à prévenir ou à atténuer les répercussions des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et à renforcer la résilience face aux changements et à la variabilité climatiques. Il entend également garantir que les Parties contractantes disposent de connaissances scientifiques actualisées sur les changements climatiques. L'un des résultats principaux de ce programme doit être la mise en place d'un cadre régional actualisé pour l'adaptation aux changements climatiques.

18. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. établir une compréhension commune à l'échelle de la région et promouvoir des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques en Méditerranée ; évaluer et diffuser les solutions techniques fondées sur la nature et les meilleures pratiques répondant aux particularités de la région méditerranéenne ;
- b. élaborer et promouvoir des orientations sur les solutions fondées sur la nature applicables aux différentes typologies côtières, qui doivent être prises en considération lors de la préparation des plans d'aménagement côtier ;
- c. surveiller et analyser les questions émergentes (principalement en ce qui concerne les activités offshore et les changements climatiques) et cerner les meilleurs moyens de faire face à leurs répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes marins ;
- d. soutenir l'élaboration de plans nationaux et de stratégies en matière de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) visant à accroître la résilience à la variabilité et aux changements climatiques ;
- e. intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de GIZC ;
- f. élaborer et mettre en œuvre des solutions novatrices pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires dans les ports sélectionnés, y compris dans le cadre d'initiatives en faveur de l'efficacité énergétique et de la décarbonisation ;
- g. appuyer le fonctionnement et les activités du réseau scientifique MedECC et élaborer des évaluations scientifiques et des recommandations politiques sur les effets thématiques des changements climatiques et environnementaux afin d'éclairer la prise de décision ;

- h. contribuer aux efforts d'atténuation des changements climatiques en appliquant les approches de l'économie circulaire, en utilisant les ressources plus efficacement et en adoptant des stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone.

19. Dans le cadre de ce programme, les principales activités proposées seront axées sur le renforcement des cadres juridiques, politiques et institutionnels aux niveaux régional et national afin de relever efficacement les défis liés aux changements climatiques et d'intégrer des solutions fondées sur la nature novatrices dans la mise en œuvre des politiques régionales, y compris l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable, grâce à la fourniture d'une assistance technique, au renforcement des capacités et à la présentation de rapports sectoriels.

20. À cet égard, il serait opportun d'approfondir le débat sur la mise en œuvre d'une approche systémique intégrée et la définition des liens et points de jonction entre les changements climatiques, l'énergie et les questions de genre afin de contribuer aux sessions de la 20^e réunion de la CMDD et d'améliorer les conditions socio-économiques et écosystémiques dans la région méditerranéenne, en accordant une attention particulière aux zones rurales côtières, aux initiatives locales de résilience aux changements climatiques et aux modèles commerciaux novateurs.

Conformité à la SMDD

21. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 3 de la Stratégie à moyen terme est conforme à la SMDD, en particulier son objectif 4, « Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée », étant donné que ce phénomène devrait toucher gravement la région méditerranéenne. Par conséquent, la SMDD préconise de réaliser des progrès mesurables vers une utilisation accrue des pratiques écologiques, à faibles émissions de carbone et favorables à la résilience au climat dans la région méditerranéenne, en ciblant les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de l'approvisionnement en eau et en accélérant l'intégration de politiques de résilience climatique dans la législation et l'adoption d'applications et de mécanismes de financement intelligents face aux changements climatiques. Ces objectifs sont soutenus par les activités proposées dans le cadre du Programme 3, notamment la promotion d'une résilience accrue et de l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières et la fourniture de conseils sur les solutions fondées sur la nature. L'élaboration du cadre régional actualisé pour l'adaptation aux changements climatiques sera un autre volet essentiel de ces travaux. En outre, la production et la diffusion des connaissances par l'intermédiaire des travaux du réseau MEDECC, comme le prévoit le projet de programme de travail pour 2024-2025, contribueront de manière significative à la réalisation des objectifs climatiques en Méditerranée.

22. À cet égard, les activités proposées dans le cadre du programme de travail pour 2024-2025 devraient contribuer en particulier aux orientations stratégiques suivantes de la SMDD : 4.1, « Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels » ; 4.2, « Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique » ; et 4.4, « Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie ».

23. En outre, le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 3, en particulier ses activités sur l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières par l'intermédiaire de la GIZC, est conforme aux orientations stratégiques de l'objectif 3 de la SMDD, notamment les orientations stratégiques 3.1, « Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés et autres instruments pertinents, améliorer le respect des obligations des règles et

règlements respectifs, afin d'accroître la cohésion économique, sociale et territoriale et réduire les pressions sur l'environnement » et 3.7 « Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris le changement climatique ».

Conformité aux ODD

24. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 3 de la Stratégie à moyen terme est conforme à la plupart des cibles de l'ODD 13 (« Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »), en particulier les cibles 13.1, 13.2 et 13.3, et de l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »), en particulier les cibles 14.1, 14.2, 14.4 et 14.6. Les considérations de genre sont également intégrées dans ce programme, conformément aux cibles correspondantes de l'ODD 5 sur l'égalité des genres.

Programme thématique 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue

25. L'objectif principal du programme de travail pour 2024-2025 lié à ce programme est d'aider les Parties contractantes à garantir la pérennité des ressources côtières et marines grâce à l'application en synergie d'approches de planification et de gestion, tout en intégrant les mesures et les solutions de l'économie circulaire dans les secteurs essentiels de l'économie bleue. Le programme de travail soutient également les efforts déployés par les Parties contractantes pour mettre en œuvre le Protocole « Offshore » et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

26. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. promouvoir l'intégration de l'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue, notamment au moyen de recommandations, d'actions pilotes et d'un soutien à l'entrepreneuriat durable ;
- b. mettre en œuvre le Protocole GIZC et son cadre régional commun, en se concentrant sur la préparation ou la mise à jour des stratégies nationales de GIZC, des programmes côtiers et des analyses de la vulnérabilité dans les zones sélectionnées, complétées par des activités de prospective participatives ;
- c. appuyer les activités sur le terrain dans les zones côtières sélectionnées au moyen de programmes d'aménagement côtier (PAC), y compris des PAC transfrontaliers ;
- d. lancer des travaux méthodologiques sur la GIZC en s'efforçant d'actualiser les matrices du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières ;
- e. renforcer la mise en œuvre de la planification de l'espace marin au moyen d'activités de formation, du renforcement des capacités et de la mise en place d'un réseau de praticiens de la planification de l'espace marin en Méditerranée ;
- f. mettre en œuvre les grandes mesures ciblées du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et faire en sorte que son cadre de gouvernance, de coopération et de partenariat demeure durable et opérationnel ;
- g. promouvoir le tourisme durable et les énergies marines renouvelables durables en Méditerranée, conformément au cadre de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et en rédigeant des orientations connexes ;
- h. appuyer l'élaboration de politiques nationales et de projets pilotes sur la consommation et la production durables (CPD) et les entreprises circulaires, et favoriser la mise en œuvre de la CPD, de l'économie circulaire et d'économies durables novatrices aux niveaux régional et national ;

- i. encourager l'utilisation efficace et systémique d'instruments économiques, tels que les politiques de subvention, les servitudes, les mesures de conservation de la nature et les outils en faveur du développement durable.

Conformité à la SMDD

27. Dans le cadre de ce programme, les composantes pertinentes du PAM, principalement le CAR/PAP-MedWaves, le Plan Bleu et le REMPEC, uniront leurs efforts sous l'égide de l'Unité de coordination pour garantir l'utilisation des outils et des approches de l'économie bleue et verte durable dans le contexte du développement durable et de la mise en œuvre de la SMDD ainsi que l'application en synergie d'approches de planification et de gestion, y compris en tenant dûment compte des interactions terre-mer, de la gestion environnementale et des instruments économiques novateurs, de l'application de certaines mesures dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024) et de la facilitation du dialogue entre les milieux scientifiques et politiques.

28. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 4 de la Stratégie à moyen terme vise directement à soutenir l'utilisation durable des ressources et à promouvoir une économie bleue durable, y compris en utilisant efficacement les instruments économiques et autres outils favorisant la conservation de la nature et le développement durable. Elle est donc pleinement conforme à la SMDD, en particulier son objectif 5, « Transition vers une économie verte et bleue », en partant du principe que le développement socio-économique doit être harmonisé avec la protection de l'environnement et des ressources naturelles pour concrétiser la vision de la SMDD.

29. Les activités proposées dans le cadre de ce programme devraient contribuer tout particulièrement aux orientations stratégiques suivantes de la SMDD : 5.3, « Promouvoir des modèles de consommation et production durables » ; 5.4, « Encourager l'innovation écologique et sociale » ; 5.5, « Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé » ; et 5.6, « Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales ».

30. En particulier, l'objectif 5 de la SMDD préconise la création d'emplois verts et décents, en particulier pour les jeunes et les femmes, la promotion de modèles de consommation et de production durables, l'innovation sociale et les pratiques respectueuses de l'environnement, l'intégration de la durabilité dans les politiques et les processus de prise de décision et l'appui aux approches inclusives sur le marché. Par conséquent, la SMDD promeut la notion d'économie bleue dans le cadre de partenariats robustes entre les secteurs maritimes et les autorités publiques quant à l'utilisation durable et équitable des ressources marines et côtières et d'autres approches, telles que celles énoncées dans les orientations stratégiques 1.2.1, 3.1.1, 3.1.7 et 3.7.2.

31. Un certain nombre d'activités proposées dans le cadre du Programme 4, en particulier au titre du résultat 4.1, « Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer », prévoient un appui à la mise en œuvre de la GIZC et de la planification de l'espace marin, y compris par l'intermédiaire de programmes d'aménagement côtier. Par conséquent, elles sont également conformes à l'objectif 3 de la SMDD, « Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables » et, en particulier, à son orientation stratégique 3.1, « Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés et autres instruments pertinents, améliorer le respect des obligations des règles et règlements respectifs, afin d'accroître la cohésion économique, sociale et territoriale et réduire les pressions sur l'environnement ».

Conformité aux ODD

32. En raison de leur nature transversale, les activités relatives à l'économie bleue et verte durable proposées dans le programme de travail sont conformes à un certain nombre de cibles des ODD, en particulier celles de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), de l'ODD 9 (« Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »), de l'ODD 12 (« Établir des modes de consommation et de production durables »), de l'ODD 13 (« Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ») et de l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »).

Programme fondamental 5 : Gouvernance

33. L'objectif principal du programme de travail pour 2024-2025 lié au Programme 5 est d'assurer l'application et le respect effectifs par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des stratégies et politiques et mesures régionales du PAM et des décisions pertinentes de la CdP, tout en veillant à la cohérence des politiques, à la complémentarité des travaux pertinents aux niveaux mondial, régional et national et au renforcement de l'efficacité au moyen de nouvelles approches numériques. Le programme de travail vise également à renforcer les institutions publiques et à améliorer les partenariats et l'engagement multipartite, notamment avec les organisations de la société civile, le secteur privé et l'interface science-politique.

34. Les principaux résultats escomptés dans le cadre du Programme 5 sont la révision de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée et celle de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

35. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. veiller à l'efficacité de la prise de décisions et de l'examen de la mise en œuvre des instruments juridiques et politiques par les organes pertinents du PAM ; mener à bien la CdP 24 en Égypte en 2025 ;
- b. appuyer les efforts nationaux visant à faire avancer la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone afin de permettre leur application par le plus grand nombre de Parties contractantes ;
- c. renforcer la capacité des Parties contractantes à rendre compte des dispositions juridiquement contraignantes du cadre de la Convention de Barcelone ; élaborer un ensemble d'indicateurs juridiques ;
- d. mettre en œuvre la politique des données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national, et renforcer les capacités nationales de mise en œuvre grâce à un soutien plus étroit et à des ateliers spécialisés ;
- e. renforcer les réseaux de l'interface science-politique dans le cadre des travaux du PAM ;
- f. renforcer les capacités de mobilisation de ressources externes en vue de la mise en œuvre du programme de travail et de la Stratégie à moyen terme et mener à bien les projets financés par des sources externes dans le contexte qui leur est propre, y compris en finalisant les propositions de financement dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources du PAS BIO pour l'après-2020 ;
- g. renforcer les partenariats avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux et avec les réseaux/institutions scientifiques et universitaires ; accroître la participation de la société civile et du secteur privé et approfondir le dialogue avec ces acteurs ;
- h. promouvoir l'intégration des questions de genre dans les opérations et activités du MED POL.

Conformité à la SMDD

36. La seule façon de concrétiser la vision de la SMDD est de mettre en œuvre des objectifs communs, de mobiliser activement toutes les parties prenantes, de coopérer, de faire preuve de solidarité et d'adopter une méthode de gouvernance participative. Par conséquent, le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 5 est directement lié à l'objectif 6 de la SMDD relatif à la gouvernance, qui est une question transversale de la SMDD et un facteur essentiel de la transition vers une économie verte. La mise en œuvre de la stratégie a été fortement influencée par les cadres de gouvernance et les liens entre les différents secteurs et niveaux d'administration ; par conséquent, la SMDD est principalement axée sur les cinq piliers suivants pour améliorer la gouvernance environnementale : promouvoir la mobilisation des parties prenantes, renforcer le dialogue et la coopération au niveau international, promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations environnementales, promouvoir l'éducation et la recherche, et renforcer les capacités régionales en matière de gestion des informations. À cet égard, la gouvernance se caractérise par l'utilisation d'une approche inclusive pour faire participer les acteurs non étatiques à la prise de décision ; c'est pourquoi elle doit être souple et modulable.

37. Les activités proposées dans le cadre de ce programme, qui sont décrites ci-dessus, devraient contribuer en particulier à la réalisation des orientations stratégiques suivantes de la SMDD : 6.1, « Renforcer le dialogue et la coopération régionale, subrégionale et transfrontière, notamment sur la préparation aux situations d'urgence » ; 6.2, « Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision » ; 6.3 Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle » ; et 6.4, « Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable ».

38. L'activité proposée 5.2.7. sur la révision de la SMDD dans le cadre d'un processus inclusif et participatif avec le plein engagement des membres de la CMDD revêt une importance particulière pour la réunion de la CMDD. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 5 prévoit également un exercice d'examen et de mise à jour de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), qui est étroitement lié à l'orientation stratégique 1.1 de la SMDD, en particulier son action 1.1.2., « Mettre en œuvre la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique afin d'obtenir des écosystèmes marins sains et conserver la biodiversité marine ».

Compte tenu, notamment, des activités relatives à la mise en œuvre de la CMDD et aux réunions de son Comité de pilotage, au processus d'examen de la SMDD et aux activités générales de mobilisation des ressources, le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 5 est également conforme aux orientations stratégiques de la SMDD relatives à la mise en œuvre et au suivi de la SMDD, en particulier l'orientation stratégique 7.1 sur l'établissement et le renforcement des structures pour la mise en œuvre du développement durable à l'échelle nationale et régionale, l'orientation stratégique 7.2 sur l'établissement de processus régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de la SMDD et l'orientation stratégique 7.3. sur le financement de la SMDD.

Conformité aux ODD

39. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 5 est conforme à un certain nombre d'ODD, en particulier les cibles de l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ») et de l'ODD 17 (« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser »), en particulier ses cibles 17.1, 17.14, 17.16 et 17.17. La promotion de l'intégration des questions de genre dans les opérations et activités du PNUE/PAM figure parmi les principaux objectifs du

projet de programme de travail, qui est dès lors également conforme aux cibles correspondantes de l'ODD 5 sur l'égalité des genres.

Programme catalyseur 6 : Ensemble pour une surveillance, une analyse, une connaissance et une prospective partagées de la mer et du littoral méditerranéens

40. L'objectif principal du projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 6 est de mettre à profit les travaux entrepris pour mettre en œuvre l'IMAP, d'entrer dans une nouvelle phase et de fournir un IMAP actualisé pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre en se fondant sur les résultats du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (QSR MED 2023).

41. Ce programme vise également à renforcer l'Observatoire de l'environnement et du développement afin d'appuyer la prise de décisions par les Parties contractantes. Un autre objectif essentiel du projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre de ce programme est d'améliorer le système d'information de l'IMAP, y compris en intégrant des outils d'évaluation et en mettant en place une plateforme de gestion des connaissances du système du PAM.

42. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. mettre en œuvre l'IMAP aux niveaux national et, le cas échéant, infrarégional, en tenant compte des recommandations formulées dans le QSR MED 2023 et en préparant les analyses et évaluations thématiques demandées par les Parties contractantes ;
- b. tenir à jour toutes les composantes du système InfoMAP, telles que le système de rapport de la Convention de Barcelone (BCRS), le mécanisme d'établissement de rapports sur le budget national de référence (BNR), le système complet d'information de l'IMAP portant sur tous les indicateurs communs de l'IMAP et l'infrastructure de données spatiales d'InfoMAP relative aux données géographiques et aux cartes (InfoMAPNode) ; et améliorer et mettre à jour les outils InfoMAP afin que le CAR/INFO puisse les proposer par l'intermédiaire de l'informatique en nuage ;
- c. renforcer les capacités nationales en matière d'organisation, de téléchargement, de validation et de diffusion des données de l'IMAP et mettre en place une interface scientifique-politique robuste dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique ;
- d. tenir à jour les bases de données et les outils des composantes du PAM et assurer la pleine opérabilité de la nouvelle plateforme de connaissances du PAM, en facilitant la migration, l'intégration, l'harmonisation, la gestion et la mise à jour des bases de données du système InfoMAP et des composantes du PAM au sein d'un point d'accès unique ;
- e. diffuser largement les principaux éléments de l'étude prospective MED 2050, les exploiter pleinement dans le cadre d'autres approches stratégiques par l'intermédiaire d'activités dérivées (thématiques ou géographiques) et les lier aux futures activités préparatoires de la SMDD ;
- f. renforcer les travaux des observatoires mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux sur l'environnement et le développement grâce au partage des données et au renforcement des capacités, et mettre à jour le tableau de bord de la SMDD et la base de données des indicateurs sur la consommation et la production durables et les intégrer dans le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial.

43. Dans le cadre de ce programme, des activités clés seront mises en œuvre pour renforcer l'interface science-politique et la prise de décision en mettant en œuvre un IMAP, des outils de prospective et d'autres outils d'évaluation et indicateurs thématiques fondés sur des données scientifiques, y compris des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP et reposant sur des données, et en renforçant les capacités nationales et institutionnelles en matière de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports et de prévision.

44. Un volet essentiel de ce programme est dirigé par le CAR/INFO, qui tient à jour le système InfoMAP en vue de son intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances et de la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP relative aux données géographiques et aux cartes (InfoMAPNode) ; en outre, l'objectif est de renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du plan d'action régional sur la consommation et la production durables ainsi que l'observatoire régional sur l'environnement et le développement.

Conformité à la SMDD

45. Le troisième chapitre de la SMDD porte sur les aspects de la mise en œuvre et du suivi, la CMDD jouant un rôle essentiel au sein du système du PAM en vue d'appuyer et de suivre la mise en œuvre de la SMDD, y compris en élaborant un système de suivi complet et une série d'indicateurs pertinents, cette question transversale étant appliquée à tous les objectifs stratégiques, et en actualisant les indicateurs du Tableau de bord de la durabilité. Les actions prévues au titre des orientations stratégiques 2.1.3, 3.1.5, 4.1.1 et 4.1.6 sont des exemples d'intégration des exercices d'évaluation et de suivi dans la SMDD. Néanmoins, la collecte et le partage des données demeurent un défi de premier plan à cet égard.

46. Dans le cadre du projet de programme de travail pour 2024-2025, l'activité 6.3.13. vise à renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du plan d'action régional sur la consommation et la production durables, y compris grâce à la mise à jour du tableau de bord de la SMDD et aux travaux des observatoires mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux.

47. Compte tenu de ses activités sur le cadre de suivi et le tableau de bord de la SMDD, le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 6 est conforme à l'orientation stratégique 7.4 de la SMDD, qui prévoit quatre actions visant à assurer le suivi régulier de la stratégie aux niveaux national et régional. Grâce aux activités proposées en matière de suivi, d'évaluation et de prospective, le programme de travail est également conforme à l'orientation stratégique 6.5 de la SMDD, axée sur le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information.

Conformité aux ODD

48. Étant donné que le Programme 6 est un programme catalyseur et, par conséquent, transversal de la Stratégie à moyen terme du PAM pour 2022-2027, les activités correspondantes du projet de programme de travail pour 2024-2025 sont globalement conformes aux ODD et à leurs cibles, en particulier les cibles de l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ») et de l'ODD 17 (« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser »).

Programme catalyseur 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes

49. L'objectif principal du projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 7 est d'informer les parties prenantes et les décideurs de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral et de les sensibiliser aux questions environnementales prioritaires, tout en diffusant les connaissances et en sensibilisant le grand public, et notamment la jeunesse, au moyen des sciences participatives et de campagnes numériques, entre autres.

50. Ce programme vise également à contribuer à la transformation numérique en utilisant les nouvelles technologies pour améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM. Une étape essentielle de notre campagne de sensibilisation consiste à célébrer avec fierté et de manière inclusive le 50^e anniversaire du PAM (1975), le 20^e anniversaire du PAM II et l'actuelle Convention de Barcelone (1995), trois instruments dont les traités constitutifs ont été adoptés à Barcelone, en Espagne.

51. Plus précisément, le projet de programme de travail pour 2024-2025 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a. mettre en œuvre la stratégie de communication opérationnelle du PAM pour 2024-2025 dans le cadre de la stratégie de communication pour 2024-2029 et l'actualiser en vue de l'exercice biennal 2026-2027 ;
- b. publier et diffuser les conclusions du QSR MED 2023, de l'étude prospective MED 2050 et d'autres outils d'évaluation environnementale ;
- c. mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances du PAM tout en assurant le fonctionnement et en tenant à jour la plateforme connexe, en y intégrant les informations et les connaissances provenant de l'ensemble du système du PAM ;
- d. célébrer les journées reconnues comme étant d'importance méditerranéenne (Journée du littoral méditerranéen, Journée des ASPIM, etc.) et les anniversaires du système PNUE/PAM, c'est-à-dire le 50^e anniversaire du PNUE/PAM, le 40^e anniversaire du CAR/ASP et le 20^e anniversaire du CAR/INFO ;
- e. décerner des prix et des certificats relatifs à la protection de l'environnement et à la durabilité (à savoir le prix WeMed de la durabilité, le prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement et les certificats ASPIM) afin d'améliorer le niveau de sensibilisation du public ;
- f. préparer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation aux questions essentielles, y compris au moyen d'outils d'apprentissage en ligne, en accordant une attention particulière aux jeunes ;
- g. élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et de visibilité concret en vue de la CdP 24.

52. Un volet essentiel de ce programme est le renforcement des efforts de sensibilisation du PAM en faveur de la mise en application de la Convention de Barcelone et de l'appui apporté par les principaux décideurs et parties prenantes à l'objectif de renaissance verte fondée sur l'économie circulaire et l'économie bleue durable. Il s'agit également de promouvoir le prix WeMed de la durabilité méditerranéenne et de renforcer les efforts d'éducation, de sensibilisation du public et de vulgarisation portant sur les grandes thématiques découlant des objectifs généraux et ciblés du PAM, y compris grâce à la participation des partenaires du PAM, de la société civile, du secteur privé et de réseaux de jeunes et de femmes.

Conformité à la SMDD

53. Le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 7 vise à faciliter la réalisation de toutes les activités prévues et peut dès lors également contribuer aux objectifs de la SMDD de manière transversale. Il est tout particulièrement conforme à l'objectif 6 de la SMDD sur la gouvernance, qui est axé sur l'éducation et la recherche pour améliorer les systèmes de gouvernance, et fait office d'ODD transversal pour les questions sociales, en particulier son orientation stratégique 6.4 portant explicitement sur la promotion de l'éducation et de la recherche au service du développement durable.

54. La SMDD encourage l'éducation et la sensibilisation du public dans le cadre de l'objectif stratégique 4 sur l'adaptation aux changements climatiques et la recherche aux niveaux national et régional. L'orientation stratégique 6.4 est axée sur la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable afin d'intégrer les questions de durabilité dans les programmes d'enseignement. Elle promeut également l'interface science-politique et l'échange de bonnes pratiques et de connaissances liées au développement durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage. À cet égard, il existe un degré élevé d'harmonisation entre la SMDD et le projet de programme de travail pour 2024-2025 au titre du Programme 7, qui met l'accent sur le plaidoyer, la sensibilisation, l'éducation et la communication.

Conformité aux ODD

55. À l'instar du Programme 6, le Programme 7 est un programme catalyseur et, par conséquent, transversal de la Stratégie à moyen terme du PAM pour 2022-2027, et les activités correspondantes du projet de programme de travail pour 2024-2025 sont globalement conformes aux ODD et à leurs cibles, en particulier les cibles de l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ») et de l'ODD 12 (« Établir des modes de consommation et de production durables »), notamment ses cibles 12.4, 12.5 et 12.8.

III. Consultations dans le cadre de la préparation du projet de déclaration ministérielle de la CdP 23

56. La CdP 23 se tiendra du 4 au 8 décembre 2023, à Portoroz, en Slovénie, sur l'aimable invitation du gouvernement de la République de Slovénie. Comme il est de coutume dans le système du PAM, les débats de niveau ministériel aboutiront à l'adoption d'une déclaration ministérielle.

57. Le thème principal de la CdP 23 et le format de son segment de haut niveau sont en cours de sélection. À cet égard, une proposition sera soumise lors de la 94^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Izola, Slovénie, 20-21 juin 2023), à l'issue de laquelle des conseils devraient être formulés sur la voie à suivre. L'ordre du jour et les délibérations de la CMDD devraient constituer une contribution importante à la CdP 23, notamment en vue de sélectionner son thème principal.

58. En ce qui concerne les aspects thématiques du segment de haut niveau, à la suite d'une réunion entre le Secrétariat et la Présidente de la République de Slovénie en avril 2023 et compte tenu des enseignements tirés de la CdP de Naples sur la jeunesse et de celle d'Antalya sur les femmes, il a été convenu que des manifestations sur le genre et la jeunesse pourraient être organisées pendant la CdP 23. À cet égard, la Présidente slovène animera la manifestation sur les dirigeantes méditerranéennes qui mettra l'accent sur les jeunes et l'éducation, un groupe de discussion et/ou un événement spécial à destination de la jeunesse pouvant éventuellement être programmé dans ce cadre.

59. Comme indiqué ci-dessus, la CMDD est censée formuler des commentaires et contribuer à la préparation de la déclaration ministérielle, qui sera rédigée sous la direction du pays hôte de la CdP 23. Les parties prenantes, en particulier les partenaires du PAM et les membres de la CMDD, seront invitées à participer à la conception du projet de déclaration ministérielle de Portoroz.

60. À l'occasion de sa 20^e réunion, la CMDD est invitée à réfléchir aux éléments ci-dessus et à fournir un premier retour d'information sur les questions prioritaires et les domaines essentiels à l'intégration des considérations de durabilité dans les préparatifs de la déclaration ministérielle de Portoroz. Outre ce premier retour d'information qui sera fourni lors de la réunion de la CMDD, il convient également que cette dernière se mette d'accord sur un mécanisme de consultation afin de fournir de plus amples commentaires dans le cadre de la rédaction de la déclaration ministérielle. Par exemple, il pourrait être envisagé de charger le Comité de pilotage de la CMDD de coordonner le processus de contribution de la Commission à la déclaration ministérielle. Une deuxième option pourrait consister à établir un comité élargi auquel participeraient les membres du Comité de pilotage de la CMDD et quelques autres membres de la CMDD sur une base volontaire, afin de rédiger ensemble un certain nombre d'éléments qui seront présentés par le président de la CMDD pour examen et inclusion éventuelle dans la déclaration ministérielle lors de la réunion des points focaux du PAM.

61. Les participants à la 20^e réunion de la CMDD sont tenus d'examiner les considérations ci-dessus et de décider de la marche à suivre.